



# Société française d'héraldique & de sigillographie

---

**Titre** Les ducs de Bretagne et le sceau de majesté

**Auteur** Émile LEFORT des YLOUSES

**Publié dans** Revue française d'héraldique et de sigillographie  
(ISSN: 1158-3355)

**Tome/année** Tome 65 (1995)

**Pages** 69-80

---

**Pour citer cet article** Émile LEFORT des YLOUSES, « Les ducs de Bretagne et le sceau de majesté », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, tome 65, 1995, p. 69-80

# LES DUCS DE BRETAGNE ET LE SCEAU DE MAJESTE

par Emile LEFORT des YLOUSES

Parmi les signes du pouvoir — légitime ou usurpé — il en est un qui a pris au Moyen Age une importance particulière, c'est le sceau du type dit « de majesté ». Le *Vocabulaire international de la sigillographie* en donne la définition suivante : « Le type de majesté offre l'effigie du souverain siégeant sur le trône, la tête couronnée, et tenant les insignes de la souveraineté (globe, sceptre, main de justice, épée) »<sup>1</sup>. La représentation en majesté implique l'idée d'une magistrature suprême, le monarque apparaissant dans son rôle et ses attributs de justicier. Ce type de sceau est employé non seulement par les souverains dont le pouvoir apparaît légitimement établi et universellement reconnu, mais aussi par certains grands seigneurs qui osent affirmer leurs aspirations à l'autorité souveraine en imitant abusivement le sceau royal.

L'emploi du sceau de majesté peut ainsi révéler une prétention et même une usurpation. C'est le cas pour plusieurs comtes de Toulouse, ainsi que l'a montré Robert-Henri Bautier<sup>2</sup>, mais les ducs de Bourgogne, malgré leur puissance, n'ont pas fait graver de sceau de ce type<sup>3</sup>. Quant aux ducs de Bretagne, ils se proclament les successeurs et les héritiers des anciens rois bretons et leur revendication, qui se manifeste au XVe siècle<sup>4</sup>, a été préparée par deux siècles d'affirmation progressive de la souveraineté ducale.

\*

\* \*

## *Des origines à Jean IV*

Les plus ancien sceau ducal breton parvenus jusqu'à nous est celui d'Eudes de Porhoët, deuxième mari de Berthe de Bretagne, fille de Conan III. L'empreinte de ce sceau est datée de 1155; elle était conservée aux Archives départementales de la Manche; elle a été détruite au cours des combats et des bombardements de juillet 1944, mais il en reste un moulage aux Archives nationales<sup>5</sup>. C'est un sceau rond, équestre, d'un diamètre important (83 mm). La

---

<sup>1</sup> *Vocabulaire international de la sigillographie*, Rome, Conseil international des Archives, Comité de sigillographie, 1990 (*Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Sussidi*, 3), p. 153, n° 213.

<sup>2</sup> Constance, fille du roi de France Louis VI, devint comtesse de Toulouse par son mariage avec le comte Raymond V. Vers l'année 1194 elle se fit représenter en majesté sur son sceau, voulant rappeler notamment sa filiation royale. Sur ce sceau, voir Robert-Henri Bautier, « Echanges d'influences dans les chancelleries souveraines au Moyen Age d'après les types de sceaux de majesté », dans *Chartes, sceaux et chancelleries*, Paris, 1990, t. 2 (*Mémoires et documents de l'École des chartes*, 34), p. 563-591, particulièrement p. 578-579.

<sup>3</sup> L'influence du type de majesté se fait pourtant sentir sur le sceau de la cour ducal à partir de Philippe le Hardi : Jean-Luc Chassel, « Un type de sceau de juridiction en France de l'Est (XIIe-XVe siècle) », dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 54-59, 1984-1989, p. 131-153.

<sup>4</sup> Michel Pastoureau, *Les sceaux*, Turnhout, 1981 (*Typologie des sources du Moyen Age occidental*, 36), p. 65.

<sup>5</sup> Sceau d'Eudes de Porhoët : N 27, en 1155. Voir Hubert Guillotel, « Les origines de Guingamp », dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 56, 1979, p. 80-100, et « De la vicomté de Rennes à la vicomté de Porhoët », *ibidem*, t. 73, 1995, p. 5-23. Il est possible que Nominoë, Erispoë, Salomon III et Alain Ier aient utilisé des sceaux mais il n'en reste aucun vestige. Nous ne connaissons le sceau d'Alain Fergent que par une gravure de l'*Histoire de Bretagne* de dom Lobineau, n° 47. Sur ces sceaux et ceux qui seront étudiés plus bas : Lefort des Ylouses, « Sceaux des ducs de Bretagne », dans *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1978, p. 91-103, et « Le sceau et le pouvoir. L'évolution du

légende du sceau affirme le pouvoir ducal : SIGILLVM EVDONIS BRITANNIE DVCIS. De la main droite, le duc tient non pas l'épée mais la lance avec gonfanon; c'est alors un type très répandu, la lance ayant encore la primauté sur l'épée<sup>6</sup>. Le même type est repris par le duc Geoffroy, fils du roi Henri II Plantagenêt<sup>7</sup>.

Sur son sceau équestre de 1199, Arthur Ier, fils de Geoffroy, porte l'épée<sup>8</sup>. Ce n'est pas l'épée de chevalier — Arthur, âgé de douze ans, n'étant pas encore adoubé — mais c'est déjà l'épée ducale, arme d'autorité et de justice, qui prendra une valeur symbolique de plus en plus forte. Au début du XIIIe siècle, la Bretagne n'a pas encore d'armoiries. Pierre Mauclerc, duc en 1213, lui donne les siennes : *échiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules, au franc quartier d'hermine*<sup>9</sup>. Ces mêmes armes sont portées par ses successeurs : Jean Ier (1238-1286), Jean II (1286-1305), Arthur II (1305-1312). Jean III (1312-1341) est d'abord fidèle à cette tradition héraldique qui remonte à Pierre Mauclerc, mais en 1316 il renonce à l'échiqueté et adopte l'écu d'hermine plain. Dans les raisons qui ont amené Jean III à effectuer ce changement d'armoiries figure très probablement une volonté d'attester la souveraineté ducale. Les ducs de Bretagne, de plus en plus puissants, pairs de France et possesseurs d'un grand fief bien plus important que le comté de Dreux dont ils étaient originaires, se reconnaissaient mieux dans l'écu d'hermine — auquel s'attachait tout le prestige d'un semé — que dans l'échiqueté brisé<sup>10</sup>.

La plus ancienne empreinte connue de sceau portant les nouvelles armes de Bretagne est datée du 13 décembre 1316<sup>11</sup>. Dans le texte de la charte qu'elle authentifie, l'empreinte est annoncée comme contre-sceau, ce qui indique que le duc disposait également d'un grand sceau, vraisemblablement équestre, que dom Lobineau signale comme existant encore en 1318, mais disparu depuis lors et sur lequel figurait Jean III portant un écu d'hermine plain<sup>12</sup>. Ce sceau ressemblait très probablement au sceau équestre que le duc fit graver pour son frère Guy de Bretagne, comte de Penthièvre<sup>13</sup>.

Le 4 juin 1337, Jeanne de Penthièvre, fille de Guy, épousa Charles de Blois qui prit alors le titre de courtoisie de « sire de Penthièvre ». Devenu ensuite duc de Bretagne, de 1341 à 1364, Charles de Blois releva l'écu d'hermine plain. On ne connaît pas de sceau équestre de ce prince. Dans ses travaux sur les actes et les sceaux de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre, Michaël Jones a fait le point sur cette question<sup>14</sup>. Le 18 juin 1347, au combat de La Roche-

---

sceau des ducs de Bretagne du XIIe au XVe siècle », dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 58, 1991, p. 129-140.

<sup>6</sup> Pierre Bony, « L'image du pouvoir seigneurial dans les sceaux : codification des signes de puissance, de la fin du XIe au début du XIIe siècle dans les pays d'oïl », dans *117e congrès national des sociétés savantes. Clermont-Ferrand, 1992. Histoire médiévale*, p. 489-523.

<sup>7</sup> Sceau de Geoffroy Plantagenêt, fils d'Henri II : N 28 et 28bis, en 1185.

<sup>8</sup> D 532.

<sup>9</sup> Hervé Pinoteau, article « Héraldique », dans *Encyclopédie généalogique des maisons souveraines*, Paris, 1972, p. 333-335; *idem*, *Héraldique capétienne*, Paris, 1979, p. 4 et 88, et *L'héraldique de Saint Louis et de ses compagnons*, Paris, 1966, p. 16-18.

<sup>10</sup> Michel Pastoureau, « L'Herminie : de l'héraldique ducale à la symbolique de l'Etat », dans *1491. La Bretagne, terre d'Europe. [Colloque] Brest 1991*, Brest-Quimper, 1992, p. 253-264.

<sup>11</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Trésor des chartes des ducs de Bretagne, n° 176 / 3 (13 décembre 1316). Voir Lefort des Ylouses, « Un sceau à l'écu d'hermine plain sur une charte bretonne du XIIIe siècle », dans *R.F.H.S.*, t. 60-61, 1990-1991, p. 155-165.

<sup>12</sup> Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. 1, Paris, 1707, p. 302.

<sup>13</sup> Lefort des Ylouses, « Le sceau de Guy de Bretagne, comte de Penthièvre, vicomte de Limoges, 1321 », dans *Histoire et généalogie. Annales de généalogie et d'héraldique*, n° 41, mai-juin 1992, p. 13-23.

<sup>14</sup> Michaël Jones, « The seals of Charles de Blois and Jeanne de Penthièvre, duke and duchess of Brittany (1341-1364) : a provisional survey », dans *Estudis Castellonensis*, n° 6, 1994-1995, p. 687-694, et *Recueil des actes de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre, duc et duchesse de Bretagne (1341-1364)*, Rennes, 1996, p. 38-42.

Derrien, Charles fut fait prisonnier par Thomas de Dagworth et conduit en captivité en Angleterre. Le 9 août 1356, en vue d'un accord avec le roi Edouard III, il fut amené à Westminster<sup>15</sup>. Il scella l'acte qui lui fut présenté avec le signet qu'il portait toujours sur lui. C'est un petit sceau armorial, rond, d'un diamètre de 17 mm, en cire rouge. Il présente un heaume couronné et cimé d'une tête d'aigle sur un champ d'hermine. La couronne ducale à grands fleurons apparaît ici pour la première fois sur un sceau. Cette seule empreinte connue est conservée à Londres, au Public Record Office<sup>16</sup>.

Bien que la présente étude soit consacrée aux sceaux, il convient de mentionner une monnaie qui marque une étape particulièrement importante dans l'affirmation de l'autorité ducale par la représentation des insignes du pouvoir. Il s'agit d'une monnaie d'or de Charles de Blois, visiblement inspirée du royal d'or français<sup>17</sup>. Le duc est figuré debout, le chef couronné, tenant le sceptre. La légende inscrite sur l'avvers porte : KAROLVS DEI GRATIA BRITONVM DVX. C'est la première fois qu'un duc de Bretagne emploie la formule *Dei gratia*. La présence de cette monnaie de prestige rend étonnante l'absence de toute empreinte de grand sceau de Charles de Blois.

Bien que la maison de Montfort ait manifesté une réticence certaine à accepter l'écu d'hermine plain, le duc Jean IV l'adopte enfin en 1365<sup>18</sup>, un an après sa victoire à Auray, un demi-siècle après le changement d'armoiries décidé par Jean III. L'hermine cependant devenait de plus en plus le symbole de la Bretagne, tandis que la famille ducale gardait comme emblème le lion de Montfort à la queue fourchée.

Aucours du XIV<sup>e</sup> siècle, l'affirmation du principat s'accroît. Pour être distingué des autres grands seigneurs, ses pairs, dont le grand sceau est équestre, n'osant pas toutefois figurer assis sur un trône, le duc, en 1380, se fait représenter debout<sup>19</sup>, comme les frères du roi Charles V. Pourtant le dernier grand sceau de Jean IV est à nouveau un sceau équestre, mais plus grand (107 mm) que les précédents, surtout d'une originalité dans le dessin et d'une perfection dans la gravure rarement égalées. De ce sceau prestigieux il ne subsiste que deux empreintes, datées toutes deux du 2 février 1398<sup>20</sup>.

### *Vers le sceau de majesté*

Jean V, né le 24 décembre 1389, épousa le 19 septembre 1396 Jeanne de France, fille du roi Charles VI. Duc en 1399, il fut couronné le 23 mars 1402 dans la cathédrale de Rennes, et reçut solennellement l'épée ducale<sup>21</sup>. Le pas devant lequel Jean IV avait hésité, il appartenait à

---

<sup>15</sup> E. Deprez, « La querelle de Bretagne, de la captivité de Charles de Blois à la majorité de Jean IV de Montfort (1347-1362) », dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 7, 1926, p. 25-60, voir p. 50.

<sup>16</sup> Signet armorial de Charles de Blois : Londres, Public Record Office, E 30 / 74 (le 9 août 1356). Le scellage, en cire rouge, est effectué sur berceau de cire brune, avec un bourrelet formant une cuvette irrégulière, le diamètre total étant d'environ 40 mm.

<sup>17</sup> Bibl. nat. de France, Cabinet des médailles, monnaie féodale n° 689. Avers : le duc debout, couronné, tenant le sceptre; légende : KAROLVS DEI GRATIA BRITONVM DVX. Revers : CHRISTVS VINCIT REGNAT IMPERAT. Imitation de la 2<sup>e</sup> émission du royal d'or du roi Jean II le Bon du 15 avril 1359. Voir : Alexis Bigot, *Essai sur les monnaies du royaume et du duché de Bretagne*, Paris, 1957, pl. XV, n° 1 et 397, p. 131-132; J. Duplessy, *Les monnaies françaises royales*, t. 1, n° 293 A; Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, Paris, 1858, t. 1, pl. XIII, n° 16, p. 79, n° 463; J.-Y. Copy, *Art, société et politique au temps des ducs de Bretagne. Les gisants hauts-bretons*, Paris, 1986, p. III, fig. 47. Nous remercions Michel Popoff des précisions qu'il a bien voulu nous communiquer.

<sup>18</sup> Contre-sceau de Jean IV, en 1365, d'hermine plain (D 546).

<sup>19</sup> D 549, en 1380.

<sup>20</sup> S 8150.

<sup>21</sup> Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de la Bretagne*, Paris, 1742-1746. 3 vol., t. 1, col. 80-82. A. de La Borderie, *Histoire de Bretagne*, Rennes, 1905-1914. 6 vol., t. 4, p. 142-143.

Jean V de le franchir : il adopta un sceau le représentant assis sur une chaire, sous un vaste pavillon dont l'intérieur est semé d'hermine, portant la couronne fleuronnée et tenant l'épée à la façon d'un sceptre, à l'imitation du sceau de majesté des rois de France et d'Angleterre. C'est un sceau rond, d'un diamètre de 70 mm. La matrice a probablement été gravée par Bouquehan, orfèvre à Rennes <sup>22</sup> L'empreinte a un aspect encore un peu archaïque : le duc est en armure et n'est pas figuré de face mais de trois-quarts. On voit sous ses pieds un lion à la queue fourchée, qui accentue l'allure de majesté et rappelle les origines Montfort. En osant affirmer ainsi ses prétentions, Jean V risquait fort de subir les protestations de la chancellerie royale mais il eut l'habileté de profiter d'un moment politiquement favorable : devenu majeur, il s'était dégagé de l'autorité de son tuteur Philippe le Bon et de l'influence bourguignonne et, dans un contexte dramatique (Louis d'Orléans ayant été assassiné le 23 novembre 1407), il se rapprochait du roi <sup>23</sup>. Jean V utilisa ce premier sceau de majesté du 18 mai 1405 au 4 juin 1408, mais à la fin de cette dernière année, il fit changer tous les sceaux de la chancellerie ducal <sup>24</sup>.

Le deuxième sceau de majesté de Jean V a été employé du 11 janvier 1410 au 6 mars 1441. Sceau rond, d'un diamètre de 73 mm., il est d'une meilleure qualité de gravure que le premier <sup>25</sup>. L'effigie du duc, sous un pavillon semé d'hermine, est de face, assise sur un siège en X, les pieds sur un lion à queue fourchée, portant une couronne à hauts fleurons, tenant l'épée de la main droite et l'écu de Bretagne de la main gauche. Bien que Jean V soit vêtu d'un habit court — un pourpoint armorié —, l'imitation du sceau royal est cependant indéniable. Notons qu'à compter du 24 novembre 1418, il se proclamait dans ses actes duc par la grâce de Dieu.

Par analogie avec le dauphin de France et le prince de Galles, le fils aîné du duc de Bretagne, François, reçut un titre de prestige, celui de comte de Montfort. Sur son sceau de 1435, debout sous un pavillon, il tient l'épée <sup>26</sup>. En 1442, il devint le duc François Ier et fit graver un sceau qui, dans son aspect général, paraît nettement inspiré du sceau de majesté de son oncle le roi Charles VII <sup>27</sup>, bien qu'il y ait des différences dans les détails et que l'épée tienne lieu de sceptre. Le duc, couronné, les pieds sur le lion à queue fourchée, est assis sur une chaire; il est couvert d'un long manteau accentuant l'allure royale. Le diamètre de ce sceau est d'environ 70 mm, alors qu'il est de 100 mm sur le sceau équestre qu'utilise parallèlement le même duc en 1445 <sup>28</sup>. Il convient donc de noter que le sceau de majesté n'est pas le « grand sceau », cette appellation étant réservée au sceau équestre <sup>29</sup>.

Le duc François Ier mourut en 1450. Son frère Pierre lui succéda sous le nom de Pierre II. Son premier sceau de majesté est un peu plus grand (80 mm) que le sceau de son frère. Il en diffère également par certains détails, notamment la forme des listels qui se détachent sur le champ. Ce sceau fut utilisé de 1450 à 1453 <sup>30</sup>. Pour des raisons qui ne sont pas connues, il fut remplacé en 1454 par un autre sceau. Un examen attentif révèle que ce deuxième sceau est en

<sup>22</sup> S 2275 (en 1408). Voir R. Blanchard, *Les actes de Jean V*, Nantes, 1891, introduction, p. LXXIII-LXXX, voir p. LXXV.

<sup>23</sup> La Borderie (cité n. 21), t. 4, p. 155.

<sup>24</sup> Blanchard (cité n. 22), t. 1, introduction, p. LXX à LXXIV.

<sup>25</sup> S 7902 (en 1423).

<sup>26</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, Trésor des chartes, E 2 / 10 (2 mars 1349)

<sup>27</sup> S 5376 (en 1448). Voir Christian de Méridol, « Essai sur l'emblématique et la thématique de la maison de Bretagne. Mise au point, nouvelles lectures, nouvelles perspectives », dans 1491. *La Bretagne, terre d'Europe* (cité n. 10), p. 265-294, voir p. 281.

<sup>28</sup> S 5354.

<sup>29</sup> Dom Lobineau (cité n. 12), t. 1, p. 302. Blanchard (cité n. 22), t. 1, p. LXXV-LXXVI. M. Planiol, *Histoire des institutions de la Bretagne*, Rennes, 1955, t. 3, p. 120.

<sup>30</sup> S 5359 (en 1453).

réalité celui de François Ier dont la matrice — qui avait donc été conservée — ne fut que légèrement regravée : on a simplement modifié dans le listel le nom du sigillant, S. PETRI remplaçant S. FRANCISCI. Le diamètre de l'empreinte est bien de 70 mm environ <sup>31</sup>.

Le duc de Bretagne rappelait l'ancienneté de son état et affirmait son droit à user des prérogatives régaliennes. En 1454, Pierre II ordonna une enquête afin de faire préciser l'étendue de ses pouvoirs ducaux. Dans leurs dépositions plusieurs témoins déclarèrent que la Bretagne était autrefois indépendante, qu'elle l'était restée jusqu'à l'avènement de Pierre Mauclerc, que ses ducs étaient souverains dans leur duché et qu'ils étaient les héritiers des anciens rois <sup>32</sup>. Cette thèse des droits régaliens fut une cause de conflits avec la chancellerie royale.

En 1457, Arthur de Richemont, connétable de France, oncle de François Ier et de Pierre II, devint duc de Bretagne sous le nom d'Arthur III. Son prestige, son autorité et les services éminents qu'il avait rendus à la cause française lui permirent de ne rendre au rois que l'hommage simple. Son sceau de majesté provient certainement de la même matrice que celui de François Ier réemployé par Pierre II; le listel, regravé, porte S. ARTVRI <sup>33</sup>.

François d'Etampes, fils de Richard de Bretagne et petit-fils de Jean IV, succéda à Arthur III en 1458 et devint le duc François II. Son sceau de majesté reprend toujours la même matrice, à part la modification du nom du sigillant, qui devient à nouveau S. FRANCISCI. La gravure de ce nom est presque identique à celle des empreintes de François Ier, mais l'on peut toutefois déceler une légère différence dans l'orientation des jambages de certaines lettres <sup>34</sup>.

\*  
\* \*

Une caractéristique importante du sceau de majesté du duc François Ier et de ses successeurs est, comme nous venons de le voir, que la même matrice a été regravée plusieurs fois. La regravure d'une matrice est une opération peu courante qui peut cependant être effectuée quand il s'agit d'un changement simple dans le nom du sigillant, les titres ou l'armoirie, par exemple. Pour un orfèvre habile et spécialisé, cette opération ne présente pas de difficulté particulière, à condition que le métal soit suffisamment malléable. A titre d'exemples, on peut citer :

- en août 1068, Philippe Ier roi de France a réutilisé la matrice de son père Henri Ier <sup>35</sup>;
- en 1483, la matrice du deuxième sceau de la ville de Péronne a été modifiée : on a gravé dans le champ un écu à trois fleurs de lis pour ratifier le traité d'Arras <sup>36</sup>;
- en 1483 également, sur la matrice du sceau delphinal royal de Louis XI, la légende a été modifiée pour que ce sceau équestre puisse servir *ante susceptum* au futur Charles VIII <sup>37</sup>.

---

<sup>31</sup> S 5381 (en 1454).

<sup>32</sup> Dom Morice (cité n. 21), t. 2, col. 1651-1668; L. Pape, G. Devailly, P. Riché et J.-P. Leguay, *Documents de l'histoire de la Bretagne*, Toulouse, 1971, p. 105-142; J.-P. Leguay et H. Martin, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale (1213-1532)*, Rennes, 1982, p. 168.

<sup>33</sup> S 5383 (en 1458).

<sup>34</sup> S 5387 (en 1476).

<sup>35</sup> Henri Ier : D 32 (en 1035); Philippe Ier : D 33 (en 1068). Voir *Corpus des sceaux français du Moyen Age. T. 2 : Les sceaux des rois et de régence*, par Martine Dalas, Paris, 1991, p. 141, n° 62, et p. 142, n° 63.

<sup>36</sup> Deuxième sceau de Péronne : D 5788 (en 1336); troisième sceau de cette ville : F 5788 (en 1483). Voir *Corpus des sceaux français du Moyen Age. T. 1 : Les sceaux des villes*, par Brigitte Bedos [Rezak], Paris, 1980, p. 404, n° 536.

<sup>37</sup> Sceau delphinal royal de Louis XI : S 7949 (en 1479); sceau ante susceptum de Charles VIII : F 319 (en 1483). Voir *Corpus des sceaux. Rois* (cité n. 35), p. 278, n° 197, et p. 280, n° 199.

Une deuxième regravure constitue un fait très rare. C'est le cas du second sceau de majesté de Charles II de Navarre, récemment étudié par Faustino Menéndez Pidal de Navascués<sup>38</sup>. A part le sceau de majesté des ducs de Bretagne, objet de la présente étude, nous ne connaissons pas d'exemple d'une troisième regravure. Quelle est la cause de cette exception ? Est-elle due à un souci d'économie devant le prix élevé que demandaient les graveurs pour une nouvelle matrice ? Mais on sait que les finances du duché au XVe siècle étaient prospères<sup>39</sup> et que les ducs ne négligeaient pas les dépenses de prestige. Ne faut-il pas voir plutôt dans cette triple regravure un signe affirmant la continuité dans l'exercice du pouvoir, le sceau ducal étant un objet à ce point chargé de symbole que les ducs ont voulu le transmettre, à peine modifié, d'un règne à l'autre ?

En ce qui concerne les règles qui déterminent le choix des différents types de sceaux suivant la nature des actes à sceller, la chancellerie ducale semble avoir procédé avec moins de rigueur que la chancellerie royale. On note toutefois quelques lignes générales<sup>40</sup>. Il apparaît ainsi que le grand sceau, qui est habituellement un sceau équestre, scellait les actes les plus solennels, tandis que le sceau de majesté était utilisé pour tout ce qui concernait le domaine ducal, le patrimoine, les apanages et les héritages. Il semble bien que le sceau de majesté n'ait pas été employé pour les actes diplomatiques; en particulier, à part une exception, il ne scellait pas les correspondances adressées au roi de France.

L'exception que nous avons notée est un acte daté du 6 mars 1440. C'est une promesse de Jean V à son beau-frère le roi Charles VII, par laquelle il s'engageait à travailler à la paix entre les ducs de Bourgogne — Philippe le Bon — et d'Orléans — Charles, le poète, qui, fait prisonnier à Azincourt en 1415, venait d'être libéré après vingt-cinq ans de captivité. De bonnes relations avec le duc de Bretagne paraissaient essentielles au roi de France qui acceptait de faire certaines concessions. Ici encore, le duc sut profiter d'un moment favorable<sup>41</sup>.

Anne, duchesse de Bretagne en 1488, aurait pu posséder un sceau équestre comme, par exemple, Marie de Bourgogne<sup>42</sup>, mais elle n'en fit pas graver. Son sceau de majesté, en revanche, est plus grand que celui des ducs précédents. Son diamètre est de 82mm. Marquant une nouvelle étape dans la présentation de l'image ducale, ce sceau est devenu le grand sceau. La duchesse, âgée de douze ans, porte la couronne, elle est assise sur un trône qui pourrait sembler trop grand pour elle, mais, comme trois siècles plus tôt Arthur Ier au même âge, tient en main l'épée ducal. Le champ du sceau est semé d'hermine. La légende, inscrite entre deux filets circulaires, énonce : S ANNA DEI GRATIA BRITANNIE DVCISSA<sup>43</sup>. Ainsi la formule « par la grâce de Dieu », employée par Charles de Blois dans sa monnaie d'or, introduite en 1418 par Jean V dans la suscription de ses actes, apparaît maintenant sur le sceau de majesté. Jusqu'ici les nom et titre du sigillant étaient au génitif, introduits par le mot *sigillum* (S IOHANNIS..., par exemple), alors que sur le sceau royal, la légende a toujours été au nominatif (LVDOVICUS REX...) <sup>44</sup>. Ici, curieusement, l'abréviation S pour sigillum est antéposée sans lien avec le nom de la sigillante qui figure au nominatif. Au prix de cette incohérence, la majesté ducal est de surcroît exprimée.

---

<sup>38</sup> Faustino Menéndez Pidal de Navascués, « Le deuxième sceau de majesté de Charles II de Navarre : histoire d'une matrice deux fois regravée », dans *R.F.H.S.*, t. 64, 1994, p. 195-203.

<sup>39</sup> J. Kerhervé, *L'Etat breton aux XIVe et XVe siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1987, t. 2, p. 943.

<sup>40</sup> Planiol (cité n. 29), t. 3, p. 119-121.

<sup>41</sup> La Borderie (cité n. 21), t. 4, p. 155.

<sup>42</sup> F 109 (en 1477). Voir Yves Metman, « Sigillographie », dans *L'histoire et ses méthodes*, Paris, 1973, p. 393-437.

<sup>43</sup> D 560 (en 1489).

<sup>44</sup> Metman. *ibidem*, p. 414.

On voit ici les résultats d'une politique persévérante dont l'objectif était le principat. Du XIIe au XVe siècle, celui-ci s'est progressivement affirmé avec les dynasties détenant successivement le pouvoir en Bretagne : Porhoët, Cornouaille, Dreux, Penthièvre, Montfort, Etampes. Le sceau ducal s'est ainsi enrichi de presque tous les attributs de la souveraineté. Presque tous, mais pas tous : il n'y a sur le sceau ni sceptre ni main de justice. C'est qu'il a manqué aux ducs de Bretagne le privilège essentiel, l'onction religieuse, qui seule aurait pu faire du couronnement un sacre <sup>45</sup>.



1. Signet armorial de Charles de Blois, duc de Bretagne, en 1356 - Ø 17 mm  
Londres, Public Record Office, Diplomatic Documents, E 30 / 74

<sup>45</sup> Philippe Contamine. « La principauté bretonne », dans 1491. *La Bretagne terre d'Europe* (cité n. 10), p. 18.



De haut en bas :

2. Sceau équestre de Jean IV duc de Bretagne, en 1398 - S 8150 - Ø 107 mm
3. Premier sceau de majesté de Jean V duc de Bretagne, en 1408 - S 2275 - Ø 70 mm



De haut en bas :

4. Second sceau de majesté de Jean V, en 1423 - S 7902 - Ø 73 mm
5. Sceau de majesté de François Ier duc de Bretagne, en 1448 - S 5376 - Ø 70 mm environ



De haut en bas :

6. Sceau de majesté de Charles VII roi de France, en 1441 - D 73 - Ø 106 mm
7. Premier sceau de majesté de Pierre II duc de Bretagne, en 1453 - S 5359 - Ø 80 mm



De haut en bas :

8. Second sceau de majesté de Pierre II, en 1454 - S 5381 - Ø 70 mm

9. Sceau de majesté d'Arthur III duc de Bretagne, en 1458 - S 5383 - Ø 70 mm environ



10. Sceau de majesté de François II duc de Bretagne, en 1476 - S 5387 - Ø 70 mm environ  
11. Sceau de majesté d'Anne duchesse de Bretagne, en 1489 - D 560 - Ø 82 mm